



DDASS du LOT

Imaginer un classement des sites de baignade véritablement lisible pour l'utilisateur

Cahors, le 25 juin 2009

Dominique François, Ingénieur du Génie Sanitaire

Les textes de référence

- Articles L.1332-1 à L.1332-9 du code de la santé publique ;
- Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 ;
- Articles D.1332-14 et à D.1332-42 du Code de la santé publique ;
- Arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;
- Arrêtés du 22 et 23 septembre 2008 (prélèvements, méthodes d'analyse, classement).

Les dispositions actuellement applicables

- Contrôle organisé par les DDASS, en lien avec les collectivités ; analyses mensuelles ou bimensuelles réalisées par un laboratoire agréé ;
- Résultats affichés à proximité des sites de baignade en cours de saison : chaque prélèvement qualifié de bon, moyen ou mauvais ;
- Classement de la qualité de l'eau de baignade en fin de saison, en fonction des résultats de tous les prélèvements :
 - A - bon
 - B - moyen
 - C - pouvant être momentanément pollué
 - D - mauvais

Les dispositions actuellement applicables

Recensement des eaux de baignade chaque année par la commune, en faisant participer le public (registre mis à sa disposition), pour la 1ère fois en vue d'établir la liste des baignades 2008.

Les futures obligations

Programme de surveillance **à partir de 2010** :

- 2 paramètres microbiologiques à contrôler par un laboratoire agréé : entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* ;
- 4 prélèvements au minimum par saison balnéaire, maximum 1 mois entre 2 prélèvements.

Programme établi par la personne responsable de l'eau de baignade et contrôlé par la DDASS ;

Contrôle visuel et mesures de gestion correspondantes (résidus goudronneux, verre, plastique, méduses, etc.).

Les futures obligations

Profils des eaux de baignade à établir **au plus tard fin 2010** : outils pour identifier les sources de pollution + possibilité d'agir sur ces sources pour améliorer la qualité des eaux et protéger la santé des baigneurs

- **description** des caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques des eaux de baignade et des eaux de surface du bassin versant, pouvant être sources de pollution ;
- **identification et évaluation** des sources de pollution pouvant affecter qualité des eaux et altérer santé des baigneurs ;
- **évaluation** du potentiel de prolifération des cyanobactéries, des macroalgues et/ou du phytoplancton ;
- **en cas de risque de pollution à court terme** : infos sur nature, fréquence, durée ; détail de toutes les sources de pollution restantes.

Les futures obligations

Information du public **à partir de 2012** à proximité du site :

- Classement actuel du site ;
- Description générale non technique basée sur le profil des eaux de baignade ;
- Si risque de pollutions à court terme : indication du nombre de jours d'interdiction lors de la saison précédente, avertissement si pollution prévue ou produite ;
- En cas de situation anormale : infos sur nature et durée prévue ;
- Si baignade interdite : avis informant le public et expliquant les causes.

Les futures obligations

À partir de la **fin de la saison 2013** :

- Classement établi sur les résultat de 4 années consécutives par méthode statistique (basé sur percentiles) ;
- Normes différentes entre eaux douces / eaux de mer ;
- 4 classes : insuffisante, suffisante, bonne et excellente.

Pour les eaux de qualité insuffisante, mesures à prendre :

- Interdiction ou avis déconseillant la baignade, identification des causes de pollutions et mesures pour les réduire.

Classes de qualité des eaux de baignade

	Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Méthodes de référence pour l'analyse
1	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 *	400 *	330 **	ISO 7899 ou ISO 7899-2
2	Escherichia coli (UFC/100 ml)	500 *	1000 *	900 **	ISO 9308-3 ou ISO 9308-1

* Evaluation au 95e percentile de la fonction normale de densité de probabilité log 10

** Evaluation au 90e percentile de la fonction normale de densité de probabilité log 10

Les futures obligations

Principes de gestion active

Objectifs fixés par la directive :

- Atteindre le niveau au moins suffisant pour **toutes** les eaux de baignades avant 2015 ;
- Accroître le nombre d'eaux de baignade excellentes et bonnes.

Mesures de gestion pour améliorer qualité de l'eau et protéger la santé des baigneurs :

- Interdiction de baignades en cas de pollution
- Identifier causes de non conformité et causes de pollution
- Eviter, réduire ou éliminer sources de pollution
- Informer le public sur les causes de pollution et les mesures prises
- Mesures de gestion en cas de pollution à court terme (prévisible) et lors de situations exceptionnelles ;
- Adapter la surveillance de l'eau de baignade en fonction du profil.

exemple : surveillance et mesures de gestion en cas de prolifération de cyanobactéries, macroalgues et phytoplancton

Les futures obligations

- Établissement des profils de plage : **au plus tard en 2011** ;
- Premier classement effectué sur la base de 4 années de contrôle effectué en application des nouvelles valeurs seuils **à la fin de la saison 2013** ;
- Toutes les baignades de qualité au moins suffisante : **fin de la saison 2015**



DDASS du LOT

Merci de votre attention

et

Bonne saison balnéaire 2009

Dominique François, Ingénieur du Génie Sanitaire